LA LETTRE

DE FNE

Numéro 31
Automne 2020

PAYS DE LA LOIRE

Pesticides

ZNT cours d'eau Victoire en justice

Nouvel adhérent

Groupe Chiroptères Pays de la Loire

DossierPour une meilleure prise en compte de la trame noire



ACTU

édito Jean-Christophe GAVALLET Président de FNE Pays de la Loire



L'automne 2020 est marqué par le second confinement de la population dans le cadre des mesures prises par le gouvernement pour faire face à la pandémie de la COVID-19. Une nouvelle fois, notre équipe salariée et nos bénévoles ainsi que nos associations membres ont dû s'adapter à la situation. Ce fut plus facile au point de vue organisationnel car nous y étions plus préparés. Mais ce second confinement et les mesures annoncées pour en sortir auront des être réaliser, notamment de sensibilisation du public. Nos associations ont du mal à faire vivre leur gouvernance, les outils numériques ont du bon mais le lien humain se distent. Il va nous falloir être attentif à cela et appuyer nos associations membres pour que leur dynamisme perdure au-delà de cette crise sanitaire.

Crise sanitaire qui n'arrête en rien les projets impactant notre environnement, hélas! Depuis quelques mois, le dossier de l'aménagement du l'île du Carnet avec une zone industrielle agite les médias. Nous en sommes partis prenantes puisque nous le suivons depuis des années. Nous avons rencontré les acteurs du dossier pour les inciter à sortir par le haut de la situation et à remettre sur la table des discussions non pas seulement ce projet mais l'ensemble du dossier « estuaire de la Loire ». Serons-nous entendus?

Crise sanitaire et économique qui s'accompagne d'un plan de relance national, décliné en Pays de la Loire et dans nos départements. FNE Pays de la Loire et ses fédérations départementales sont invitées à participer aux comités de suivi du dit « plan de relance ». Occasion espérons-le de s'assurer que les millions d'euros dédiés à notre territoire irriguent bien des projets allant dans le sens de l'histoire et de la préservation de l'environnement. Rien n'est moins sûr!

Une note positive pour conclure et qui illustre notre ténacité: notre victoire juridique contre les arrêtés préfectoraux de Zone de Non Traitement par pesticides le long des cours d'eau et du reste du réseau hydrographique. Espérons que les futurs arrêtés seront cette fois-ci à la hauteur des enjeux santé et protection de l'eau, nous y veillerons.

Le chiffre

22

Comme le nombre de Réserves Naturelles Régionale en Pays de la Loire avec celle du Mont des Avaloirs en Mayenne, la dernière labellisée en octobre 2020. Point culminant du grand ouest avec ses 416 mètres, le Mont des Avaloirs est composé d'une belle diversité végétale (354 espèces) et faunistique; plus de 2 000 espèces dont 1 200 espèces d'insectes, des oiseaux, des amphibiens, des mammifères. ///

On n'a pas aimé

La mortalité de dauphins

Le 7 octobre 2020, la ministre de la Mer a annoncé que la France ne fermerait pas les pêches responsables des captures accidentelles de cétacés pendant l'hiver 2020/2021. Sous la pression de la Commission européenne, qui l'a mise en demeure d'adopter des mesures fortes pour prévenir ces captures, la France avait pourtant dans un premier temps annoncé des fermetures, qui sont fortement recommandées par le Conseil international pour l'exploration de la mer.



Publication de la liste rouge des mammifères en Pays de la Loire

La liste rouge des mammifères continentaux des Pays de la Loire vient de paraître. Elle a été réalisée par la coordination régionale LPO Pays de la Loire. C'est la première fois que cette évaluation est réalisée selon la méthodologie universelle de l'Union interna-tional pour la conservation de la nature (UICN). La liste rouge a été validée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) des Pays de la Loire le 4 juin 2020. Cette liste rouge fait apparaître des résultats inquiétants et qui, de plus, s'aggravent. Ainsi, 35% des espèces sont menacées de dispa-rition dans les Pays de la Loire (contre 20 % à l'échelle métropolitaine) et au moins 38 % des mammifères voient leurs effectifs régresser. À ce constat alarmant, il faut ajouter les 11 espèces (19%) classées dans la catégorie « quasi menacée » et qui pourraient venir allonger la liste des espèces menacées ces prochaines années. Il est urgent d'agir pour stopper l'érosion de notre biodiversité! ///

Nouvelle volontaire

FNE Pays de la Loire accueille depuis fin octobre 2020 une nouvelle volontaire en service civique. Il s'agit d'Héléna TREVET. Diplômée d'un master en droit public et souhaitant préparer des concours de l'administration, Héléna a décidé de s'investir dans une association afin de participer à la vie de la cité

et de donner de son temps pour l'intérêt général.

Hélèna participe à plusieurs mission dont celle d'appuyer le suivi de l'outil Sentinelles de la nature. Elle a intégré l'équipe de bénévoles et de salariés chargée de faire vivre cet outil. Son arrivée et sa présence jusqu'en juin 2021 sont de véritables atouts pour notre fédération régionale. ///



Nouvel adhérent : le Groupe Chiroptère Pays de la Loire

Le Groupe Chiroptères Pays de la Loire vient d'adhérer, en septembre 2020, à FNE Pays de la Loire. Cette arrivée vient renforcer notre fédération régionale tant sur le plan des compétences et de l'expertise que dans notre représentation territoriale.

Créé en mai 2000, le Groupe Chiroptères Pays de la Loire fête ses 20 ans cette année. Cette association regroupe tous les acteurs travaillant à la connaissance et la préservation des chauves-souris dans notre région. Elle agit de différentes façon :

- réalisation d'expertises sur les chiroptères et publication de travaux de recherches et de suivis,
- information et sensibilisation du public à la protection de ces mammifères,
- participation à des groupes de travail et instances pour proposer des mesures de protection de sites importants à la survie des différentes espèces de chauves-souris,

L'association adhère à la SFEPM (Société Française d'Études et de Protection des Mammifères) où elle est représentée par un membre.

Le Groupe Chiroptères Pays de la Loire est composé d'adhérents individuels et d'associations adhérentes (CPIE, LPO Sarthe, Naturalistes de Loire-Atlantique, ...).

Bienvenue au sein de la fédération régionale France Nature Environnement Pays de la Loire! ///



DOSSIER

La pollution lumineuse, fléau des temps modernes

La pollution lumineuse résulte d'un excès de lumière artificielle. Ces dernières années, cette pollution a fait de plus en plus parler d'elle, car elle ne cesse de s'intensifier et de se propager à travers le monde. Ce type de pollution est décrié du fait des gaspillages énergétiques qu'elle engendre, notamment quand elle est utilisée à mauvais escient (lumière mal orientée, luminaire inutilement allumé...). Elle cause également beaucoup de nuisances, quand bien même elle est perçue par certains comme un facteur d'esthétique, de sécurité et de modernité.

La pollution lumineuse, bien plus que du gaspillage d'énergie

La pollution lumineuse génère un grand nombre d'impacts négatifs. On peut première-ment mentionner les impacts de la lumière artificielle sur la perception du ciel nocturne. Cela complique grandement le travail des astronomes, gênés par un important halo lumineux. La lumière artificielle a aussi des incidences très néfastes sur la santé humaine et la biodiversité, en plus de l'important gaspillage énergétique qu'il engendre. En outre, sous couvert d'efficacité énergétique, le recours aux diodes électroluminescentes (LEDs) a connu un important essor. Ces ampoules permettent en effet une diminution drastique de la consommation énergétique, en plus d'avoir d'une durée de vie plus longue qu'une ampoule classique. Les LEDs ont toutefois des incidences très négatives sur la production de mélatonine (hormone humaine du sommeil), perturbant davantage le sommeil que les luminaires classiques. Par ailleurs, les LEDs ont des effets très néfastes sur la biodiversité, plus encore que les luminaires classiques.

La faune et la flore nocturnes, victimes des nuisances lumineuses

Qui n'a jamais remarqué les amas d'insectes virevoltant autour des lampadaires par les chaudes nuits d'été? Les connaissances scien-tifiques sur les revers de la lumière artificielle sont récentes, mais il est désormais établi que l'éclairage la nuit a un impact majeur et durable sur certaines espèces animales et végétales. C'est le cas des insectes, des chiroptères, des oiseaux, des amphibiens et même des poissons et des tortues. L'éclairage désorganise profondément la biodiversité nocturne : modification du rythme biologique, désorientation, perturbation de la reproduction, fragmentation des habitats... Les conséquences sont multiples.

Le droit au secours de la biodiversité nocturne ?

Les nuisances lumineuses sont réglementées par un arrêté ministériel du 27 décembre 2018 sur la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses, qui fixe des règles techniques à toute une catégorie de luminaires et impose des extinctions nocturnes, entre autres. La protection de la biodiversité n'y est cependant pas à proprement parler abordée. Et bien que la loi Biodiversité du 8 2016 août avait apporté une certaine reconnaissance des nuisances causées par l'éclairage nocturne, notamment en lien avec les trames vertes et bleues, la réglementation de ces nuisances ne va pas assez loin. Les associations membres du mouvement de France Nature Environnement demandent ainsi son renforcement et souhaitent que ce sujet soit mieux connu par le grand public et pris à bras le corps par toutes les personnes concernées, à leur échelle. En 2020, FNE Pays de la Loire a engagé plusieurs actions en ce sens.

Où sont les étoiles ?

Une action a été menée au mois d'avril 2020 pour sensibiliser le grand public au sujet de la pollution lumineuse. Il s'agissait, durant le premier confine-



DOSSIER

PRENDRE EN COMPTE LA POLLUTION LUMINEUSE ET L' TRAME NOIRE DANS LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS

ment, de photographier depuis sa fenêtre les éclairages publics ou privés qui nuisaient de manière flagrante à la bonne visibilité du ciel. Cette action, engagée partout en France, a reçu un certain écho en Pays de la Loire avec plusieurs dizaines de remontées de photographies. Il était bien souvent question de lampadaires trop puissants ou mal orientés, mais également de halos lumineux. Cette action a révélé bien des contradictions entre la nécessité de tendre vers la sobriété énergétique et les usages disproportionnés à l'éclairage la nuit.

La chasse aux vitrines

FNE Pays de la Loire a organisé une « chasse aux vitrines » dans le centre-ville d'Angers dans la nuit du 16 au 17 octobre 2020 afin de répertorier les établissements ne respectant pas la réglementation des nuisances lumineuses issue de l'arrêté du 27 décembre 2018. Cette mission de repérage avait un triple objectif : répertorier les commerces dans l'illégalité, sensibiliser les personnes concer-nées à la question des nuisances lumineuses et du gaspillage d'énergie pour enfin assurer le suivi. 159 vitrines allumées ont été répertoriées par une éguipe de bénévoles ce soir-là. À l'issue du comptage, on estime qu'environ 22% des vitrines ou enseignes sont allumées dans le centre-ville d'Angers. FNE Pays de la Loire passe actuellement à la deuxième phase de l'opération, consistant à sensibiliser ces Commercants à la pollution lumineuse et à les accompagner vers de meilleures

pratiques. Un second passage sera ensuite opéré pour vérifier l'extinction des vitrines concernées, affaire à suivre donc...

Un guide trame noire

Enfin, FNE Pays de la Loire a élaboré des fiches juridico-techniques sur le thème de la trame noire. Il s'agit en fait de la déclinaison nocturne de la trame verte et bleue, dans le but d'assurer une meilleure préservation de la biodiversité nocturne. Pour que l'étude soit complète et claire pour tous les acteurs concernés, ce guide se compose de plusieurs fiches qui traitent des possibilités d'intégration de mesures sur la pollution lumineuse et la trame noire dans les documents régionaux, les documents d'urbanisme, les documents de planification et également les outils volontaires qui vont en ce sens. Aux côtés des quides du CEREMA et de l'Office Français pour la Biodiversité (à paraître), les collectivités disposent d'une base solide pour s'emparer du sujet et agir sans attendre. Une action coordonnée entre l'OFB et FNE Pays de la Loire aura lieu à ce sujet au premier trimestre 2021 afin de valoriser ces guides et de contribuer à faire connaître cette probléma-



tique. ///

EAU

Dossier des « ZNT » eau : victoire en justice

Par quatre jugements du 29 octobre 2020, le tribunal administratif de Nantes donne raison aux associations du mouvement de FNE Pays de la Loire et désavoue les préfets de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Vendée sur le sujet de la protection des eaux vis-à-vis des pesticides. Il leur enjoint de compléter le référentiel des « points d'eau » bénéficiant d'une zone de non-traitement (ZNT), de manière à limiter la pollution de l'eau. Une belle victoire fédérale, qui sanctionne l'incapacité des représentants locaux de l'État à résister au lobby de l'agriculture chimique.

Une régression de la réglementation environnementale

Pour faire face à la contamination généralisée des milieux aquatiques, un arrêté ministériel imposait depuis 2006 des ZNT : des aires en bordure des points d'eau, sur lesquelles il est interdit d'épandre des pesticides. Pour être efficace, cette mesure doit concerner l'ensemble des points d'eau, des plus grands (rivières, lacs, étangs...) aux plus petits (rus de tête de bassin versant, fossés...). Les milieux sont en effet interconnectés.

Jusqu'en 2017, cette protection concernait l'ensemble des éléments du réseau hydro-graphique de la carte au 1/25.000e de l'IGN, une carte imparfaite mais faisant figurer de nombreux points d'eau. Seulement, voilà : depuis la modification de cet arrêté le 4 mai 2017 et sous la forte pression d'une partie de la profession agricole, réticente à ces ZNT, les préfets de département des Pays de la Loire ont exclu la carte de l'IGN pour se référer à une carte réduite des cours d'eau, établie par les services de l'Etat. Résultat : un linéaire important d'écoulements précédemment protégés ne bénéficie plus d'aucune protection (ex : perte d'environ 1500 km de linéaire en Maine-et-Loire, exclusion de l'essentiel des canaux du Marais Poitevin et du Marais Breton en Vendée...).

Des jugements donnant raison aux associations

Ignorées pendant la concertation, FNE Pays de la Loire et plusieurs associations de son mouvement ou sympathisantes ont demandé aux préfets de compléter leurs arrêtés en prenant en compte la totalité du réseau hydrographique. Les préfets ayant rejeté ces demandes, les associations ont saisi la justice.

Par quatre jugements du 29 octobre 2020, le tribunal

administratif de Nantes a donné raison aux associations en enjoignant aux préfets de compléter leurs arrêtés dans un délai de 3 mois.

Le tribunal retient :

- qu'en excluant le référentiel de l'IGN, les préfets ont violé l'arrêté ministériel;
- que cette exclusion viole également le principe de non-régression en matière environnementale, qui commande par ailleurs en Loire-Atlantique et en Vendée le rétablissement d'une protection de 1 mètre pour l'ensemble des fossés ;
- que la carte des cours d'eau établie par les services de l'État n'a pas de valeur juridique et que, si elle peut servir à titre informatif, les indications qu'elle comporte quant à la présence ou l'absence d'un cours d'eau peuvent toujours être désavouées par une vérification de terrain.

La solution qui se dégage de ces jugements porte à 24 le nombre de recours victorieux du mouvement de FNE contre les arrêtés ZNT sur le territoire national.



JURIDIQUE

Publicité - Condamnation confirmée du Auchan d'Avrillé (49)

Suite à la condamnation d'un établissement Leclerc pendant l'été à l'initiative de nos associations (cf. notre revue n°30), c'est un hypermarché Auchan qui vient d'être sanctionné par la justice pour des affichages publicitaires illégaux. La cour d'appel d'Angers a en effet confirmé, par arrêt du 6 octobre 2020, la décision rendue par le tribunal d'instance d'Angers le 6 février 2018 : elle a ainsi condamné l'exploitant de l'hypermarché Auchan de Montreuil Juigné (société JUIGNEDIS) et l'afficheur (société PROMOVIL) pour l'exploitation d'une vingtaine de panneaux publicitaires situés hors agglomération, où ceci est interdit en raison de l'atteinte que cela génère pour les paysages. Outre le démontage des panneaux déjà effectif, FNE Pays de la Loire et la Sauvegarde de l'Anjou obtiennent des dommages et intérêts.

Transparence - Sanction pour rétention d'informations du préfet de la Vendée

Dans le cadre du contentieux engagé contre l'arrêté ZNT de Vendée, FNE Pays de la Loire et FNE Vendée souhaitaient avoir accès à l'ensemble des avis émis sur le projet d'arrêté au cours de la procédure de consultation du public. Le préfet de la Vendée leur a cependant refusé cette transmission de façon parfaitement illégale. Ce refus persistant en dépit d'un avis favorable de la Commission d'accès aux documents administratifs, les associations ont dû saisir le tribunal administratif de Nantes. Celui-ci leur a sans surprise donné raison par jugement du 3 novembre 2020, qui enjoint au préfet de communiquer les documents dans les 2 mois. Espérons que cela inspire de meilleures pratiques à ce préfet, pas franchement adepte de la transparence... ///

Biodiversité - Contestation des tirs de Goélands en Vendée

Par deux arrêtés du 14 septembre 2020, le préfet de la Vendée a autorisé pour deux ans le comité régional de conchyliculture à opérer des tirs létaux contre plusieurs spécimens de Goélands argentés et leucophées, espèces protégées, dans la baie de Bourgneuf et la baie de l'Aiguillon. Les documents mis en ligne lors de la consultation publique, pas plus que les considérants de l'arrêté, ne justifient de l'ampleur des dommages causées aux cultures mytilicoles qui motivent ces tirs et de l'absence de solutions alternatives. Devant cette absence de transparence et au vu des doutes réels quant au respect de ces conditions incontournables, FNE Vendée a contesté ces arrêtés devant le tribunal administratif de Nantes.



Urbanisme - Recours engagé contre le PLUi d'Erdre et Gesvres (44)

Couvrant un territoire de 12 communes au nord de Nantes, la communauté de communes Erdre et Gesvres s'est dotée d'un plan local d'urbanisme intercommunal fin 2019. Aux côtés d'autres associations, la LPO 44 avait formulé plusieurs critiques et demandes fondamentales d'amélioration du document avant son adoption. Celles-ci portaient notamment sur la protection des éléments constitutifs du bocage (haies et zones humides), insuffisamment protégées par le document, et sur l'implantation très critiquable d'une zone d'activité de 65 ha sur le site de la Jacopière. Ces critiques n'ayant pas été entendues, la LPO 44 a introduit devant le tribunal administratif de Nantes un recours contre le PLUi définitif.

AGENDA

- **29 janvier 2021** : Assemblée générale 2021 de FE 53 à Ruillé-Froid-Fonds
- **3 février 2021** : Journée mondiale des zones humides
- **15 février au 15 août 2021** : Consultation du public sur le futur SDAGE Loire Bretagne
- **21 mars 2021** : Assemblée générale 2021 de FNE Pays de la Loire St Denis-du-Maine (53)
- 22 mars 2021 : Journée mondiale de l'eau



Par chèque à l'ordre de FNE Pays de la Loire A envoyer au 76 ter rue Lionnaise - 49100 ANGERS ou via un paiement en ligne via HelloAsso

CONTACTS

Sauvegarde de l'Anjou 02 41 34 32 24 www.sauvegarde-anjou.org

Fédération pour l'Environnement en Mayenne 02 43 02 97 56 www.fe53.ovh

Sarthe Nature Environnement 02 43 88 59 48 www.sne72.asso.fr

FNE Vendée 06 32 24 28 03 www.fne85.fr

Bretagne Vivante 02 98 49 07 18 www.bretagne-vivante.org

Coordination régionale LPO Pays de la Loire 06 45 72 16 02 http://paysdelaloire.lpo.fr

Groupe Chiroptères Pays de la Loire www.chauvesouris-pdl.org

Virage Energie-Climat Pays de la Loire www.virageenergieclimatpdl.org

La lettre de FNE Pays de la Loire est éditée par France Nature Environnement Pays de la Loire, fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement.

76 ter rue Lionnaise 49100 Angers / www.fne-pays-de-la-loire.fr / contact@fne-pays-de-la-loire.fr Directeur de la publication: Jean-Christophe Gavallet

Rédaction, conception et réalisation: B. Hogommat, S. Poupard, X. Métay, N. Morel, Impression: Les Ateliers Paquereau - 8 bvd des Bretonnières - 49124 St Barthélémy d'Anjou

Illustration couverture : Samuel SNG

Édité à 150 exemplaires / Vendu à la demande : 2 euros Dépot légal novembre 2020 - ISSN : 2260-6440

Cette revue et son contenu sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution -Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France.

















